

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DJS 185** Subventions (671.000 euros) et conventions, avec l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France (URFJT) et avec les associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées.

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer quinze conventions, avec l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France (URFJT) et quatorze associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Amis de Massabielle - Foyer Marie José (X02073/20206 / 2013\_00568) 7 bis, rue Duguay-Trouin (6e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Permanence Accueil des Jeunes de l'Hôtellerie (D01615/20171 / 2013\_01456) 9/11, rue Beaucour (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 24.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer de Chaillot-Galliera (D01514/15905 / 2013\_00555) 28, avenue George V (8e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 25.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jeune Cordée (D05396/20838 / 2013\_01391) 25 C, rue de Maubeuge (9e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 29.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Etape - Parcours Logement Jeunes (X02853/19646 / 2013\_00207) 20, boulevard Voltaire (11e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 46.000 euros au titre de l'exercice 2013, répartie comme suit :

- Foyer Voltaire (11e) : 23.000 euros
- Foyer Blanqui (13e) : 23.000 euros.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Diaconesses de Reuilly (D02954/ 20475/ 2013\_02028) 14, rue Porte de Buc (78000 Versailles) gestionnaire du Foyer des Diaconesses de Reuilly (12e).

Est attribuée à la fondation une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleuses de Reuilly (X02850/20679 / 2013\_02542) 61, rue de la Gare de Reuilly (12e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 8 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Oeuvres de la Mie de Pain (D00358/20791 / 2013\_02672) 18, rue Charles Fourrier (13e) gestionnaire du Foyer Paulin Enfert (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 9 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (D00011/20561 / 2013\_00903) 21, rue des Malmaisons (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 28.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 10 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cité des Fleurs (D04049/20413 / 2013\_00621) 30, Cité des Fleurs-29, rue Gauthey (17e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 37.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 11 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Championnet (D04676/20801 / 2013\_00864) 14 rue Georgette Agutte (18e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 32.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 12 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'Initiative (D00835/20755 / 2013\_01408) 20, rue Bouret (19e) gestionnaire du foyer Daubenton (5e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 26.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 13 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs - ALJT (D07447/19779 / 2013\_00740) 18-26, rue Goubet, (19e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 254.000 euros, au titre de l'exercice 2013, répartie comme suit :

- Foyer Résidence Saint-Sébastien/Ternaux (11e) : 20.000 euros
- Foyer Résidence Sedaine (11e) : 23.000 euros
- Foyer Moulin de Patay (13e) : 11.000 euros
- Foyer Résidence ALJT (14e) : 58.000 euros
- Foyer Résidence 70 rue Poissonniers (18e) : 8.000 euros
- Foyer Résidence 148 rue Poissonniers (18e) : 19.000 euros
- Foyer Résidence Marcadet (18e) : 13.000 euros
- Foyer Résidence Ourcq (19e) : 12.000 euros
- Foyer Résidence Diderot (12e) : 40.000 euros
- Foyer Résidence Alexandre Dumas (20e) : 30.000 euros
- Foyer Résidence Poteau (18e) : 8.000 euros
- Foyer Résidence Labois Rouillon (19e) : 12.000 euros

Article 14 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Œuvre des Otages - Foyer de Jeunes Travailleurs les Hauts de Belleville (X02851/20675 / 2013\_01166) 43-45, rue du Borrégo (20e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 34.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 15 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs en Ile-de-France, acteur du réseau UNHAJ et de son organisation en unions régionales (URHAJ) – URFJT Ile-de-France" (X00362/20065 / 2013\_00850) 10-18, rue des Terres au Curé (13e).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 20.000 euros au titre de l'exercice 2013.

Article 16 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.